

prévention minimale

Conformément aux dispositions (*directes & indirectes*) du Code du Travail, ainsi que des prescriptions raisonnables en termes de Risques Management, les locaux assurés bénéficient

- de l'affichage & du respect de l'**interdiction de fumer** (*et de vapoter dans les zones ATEX*) dans les locaux, à l'exception des « zones fumeurs / vapo-teurs » aménagées aux abords des ateliers & stocks ainsi que des bureaux & réfectoires.
- d'un contrat de **vérification annuelle des installations électriques** (*circuits & matériels*) par un organisme agréé par l'APSA, selon les spécifications du Document Technique D18 APSA, et délivrance de compte rendu **Q18**.
- le cas échéant,
 - d'une définition & surveillance particulière des **zones à atmosphère potentiellement explosive** (*exhalaisons, gaz, vapeurs, brouillards, pulvérulents, poussières...*) ainsi que des équipements qui s'y trouvent ;
 - d'un contrat de vérification par **thermographie infrarouge** des installations électriques (*circuits et matériels*) selon les spécifications du Document Technique **D19** APSA, par un opérateur certifié CNPP, et délivrance de compte rendu **Q19**, avec la périodicité définie par la personne en charge du Risques Management, en fonction des sensibilités :
 - **Équipements de force & Équipements identifiés comme stratégiques** (*du point de vue de la continuité d'activité, au sens de l'ISO 22301*) : contrôle annuel ;
 - **Équipements basse tension** : contrôle tous les deux ans ;
 - **Équipements courant faible** : contrôle tous les trois ans.
- d'une installation d'**alarme sonore & visuelle à déclenchement manuel** (*dite « coup de poing » ou « DMAi » ; pour donner l'ordre d'évacuation des personnes non employées à la lutte contre l'incendie*), avec vérification annuelle par un organisme certifié APSA ou agréé CNPP et délivrance de compte rendu **DMAi**
- de **blocs autonomes d'éclairage de sécurité** (*dont le balisage permet à chaque personne de se diriger, en toute circonstance, vers l'issue de secours la plus proche du lieu où elle se trouve*) ; avec vérification annuelle par un organisme certifié APSA ou agréé CNPP et délivrance de compte rendu **BAES**
- d'**extincteurs mobiles** conformes à la Règle R4 et affichage, à chaque issue de chaque niveau, de **plan d'implantation & d'évacuation**, avec vérification annuelle par un organisme certifié APSA ou agréé CNPP et délivrance de compte rendu **Q4**



et, lorsque les locaux ont une **surface couverte développée supérieure à**

- **900 m²**, ils sont pourvus d'une installation
 - d'**exutoires de fumée & chaleur**, conformes à la Règle R17, avec vérification annuelle par un organisme certifié APSA et délivrance de compte rendu **Q17** ;
 - de **robinet d'incendie armés**, conformes à la Règle R5, avec vérification annuelle par un organisme certifié APSA et délivrance de compte rendu **Q5** ;
 - de **détection automatique d'incendie**, conformes à la Règle R7, avec vérification annuelle par un organisme certifié APSA et délivrance de compte rendu **Q7** ;
- **3 000 m²**, ils bénéficient aussi de mesures & moyens complémentaires spécifiques, adaptés par la personne en charge du Risques Management, aux activités exercées, en fonction de la Législation & du caractère stratégique du point de vue de la continuité d'activité (*au sens de l'ISO 22301*).